

COMITÉ DE LIAISON DES RETRAITÉS
Boîte 29 - 80 rue de Montreuil
75011 PARIS

Tel : 01.44.64.64.44 - Fax : 01.43.48.96.16
E-mail : clr@solidairesfinancespubliques.fr

Décembre 2014

BULLETIN
DU
COMITÉ DE
LIAISON
DES
RETRAITÉS

Dans ma grande
mansuétude je leur
ra joute un peu de
pouvoir d'achat...

Solidaires
Finances
Publiques

**La force de tous
les agents de la DGFIP**

Ne désespérons pas de construire un monde meilleur : heureusement, les spécialistes nous protègent d'un avenir incertain ...

Les spécialistes financiers et économiques, forcément intelligents, nous prédisaient, qu'après la crise de 1929, plus jamais il n'y aurait de crash boursier puisque les banques d'affaires et de dépôts avaient été séparées par Roosevelt. Mais, quand la Finance a obtenu l'abrogation de cette séparation, ils ont juré que le crash n'aurait pas lieu. On a eu 2007 et les subprimes ! ...



Les spécialistes financiers et économiques, intelligents, nous prédisaient que le prix du baril de pétrole allait s'envoler, dépassant les 150 \$. Maintenant, le baril, après être monté à plus de 100 dollars en 2011, est redescendu en octobre 2014 à 80 \$. Les mêmes spécialistes prévoient le baril aux alentours de 60 \$, parce que les Etats Unis sont proches d'être énergétiquement indépendants grâce au pétrole issu du gaz de schiste ... mais les spécialistes ne disent pas à quel prix écologique !...

Les spécialistes financiers et économiques, intelligents, nous prédisent la fin des retraites et la nécessaire réduction de leurs durées et de leurs montants. Mais ces spécialistes ne veulent pas voir qu'il y a 5 millions de chômeurs et qu'en 2040, avec l'arrivée en fin de vie des baby-boomers, l'INSEE prévoit 730 000 décès (pour 513 000 en 2013) ! Les spécialistes, toujours plus intelligents, prétendent que les caisses seront vides mais ne veulent pas voir que c'est à cause de la mondialisation ultralibérale que les chômeurs n'auront pas de retraite, faute de cotisations versées. Par contre, ils n'avaient pas prévu qu'il y aurait autant de milliardaires de plus en plus riches !!! Lavoisier disait « rien ne se crée, rien ne se perd, tout se transforme »... pour qui ?...

Les spécialistes financiers et économiques, intelligents, nous prédisent qu'en dehors d'un déficit inférieur à 3%, point de salut, et qu'importe la souffrance des peuples du moment que le veau d'or engraisse, bien que les mêmes spécialistes économiques reconnaissent ensuite l'absurdité de la politique d'austérité mais ne proposent pas d'alternative...

Les spécialistes financiers et économiques, intelligents, vantant les bienfaits de la mondialisation sauvage, n'ont pas vu ou voulu voir la montée de l'extrême droite en France et ailleurs. Ils sont trop occupés à prédire que tout est de la faute des peuples qui ne consomment pas assez et des Etats qui empêchent de réaliser des affaires. Par contre, les paradis fiscaux n'ont jamais aussi bien prospéré et accordé de ristournes aux entreprises multinationales ... n'est-ce pas monsieur Juncker?

Les spécialistes, décidément très intelligents, financiers et économiques, seraient-ils plus modestes et respectueux de la valeur de la vie des autres s'ils faisaient un stage dans la vraie vie, sans ordinateurs et courbes d'évolutions divinatoires? Allons, ne soyons pas si cruels, qu'ils fassent, simplement, un stage de 3 mois à Pôle Emploi (c'est comme un CDD précaire) avec moins de 1200 € brut mensuels pour vivre (au-delà on est déjà riche !) ...

Les prétendus spécialistes financiers et économiques participent, par leurs argumentaires, à l'élaboration d'un monde à la solde de riches, de plus en plus riches, et pour le malheur de pauvres, de plus en plus pauvres.

Même retraité, j'enrage encore devant tant de gâchis, mais demain je serai encore là avec ma révolte et ma volonté de voir s'améliorer le bien être de la condition humaine.

Un retraité encore debout pour ses petits-enfants, en haut de la barricade avec son déambulateur.

ACTION SOCIALE, ALPAF, LES AIDES ET PRETS

L'ALPAF, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de faciliter le logement des agents des ministères économiques et financiers et de leurs familles. Elle met en œuvre un certain nombre de prestations au profit des agents actifs et retraités des ministères économiques et financiers : pour les agents actifs, des réservations et des attributions de logements et des aides spécifiques à la première installation et, pour l'ensemble des agents actifs et retraités, des aides et des prêts. Depuis quelques semaines, ALPAF a ouvert son site sur internet à l'adresse suivante : www.alpaf.finances.gouv.fr

Au titre des aides et prêts à destination des agents actifs et retraités, 7 657 prestations ont été servies. S'agissant des attributions de logements pour les actifs, 64% des demandes déposées au titre de 2013 ont été satisfaites.

Précisions :

Toutes les prestations, en dehors de l'attribution d'un logement et de l'aide à l'installation, sont ouvertes aux retraités et délivrées sous condition de ressources, (revenu fiscal de référence), à l'exception du prêt sinistre immobilier et adaptation du logement des personnes handicapées. Des frais de dossiers peuvent être **appliqués, au taux de 1% ou 2%, en fonction du prêt sollicité. Les retraités doivent avoir terminé le remboursement de tous leurs prêts avant l'âge de 85 ans. Pour chacun des prêts, il y a un âge limite de souscription, en fonction du montant et du nombre de mensualités. Eventuellement, les mensualités peuvent être augmentées** pour que le remboursement soit terminé à l'âge de 85 ans.

Les retraités des ministères économiques et financiers peuvent y prétendre :

✓ Prêt pour l'équipement du logement :

Il est destiné au financement de l'acquisition de meubles et/ou de gros appareils électroménagers pour la résidence principale de l'agent actif ou retraité, qu'il soit propriétaire ou locataire. C'est un prêt sans intérêt, remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités, dont le montant est fonction du revenu fiscal de référence. Il peut s'élever de 500 euros à 1 500 euros pour la première tranche et de 500 à 1 000 euros pour la deuxième tranche. Le plafond peut être plus important si la demande concerne à la fois l'achat de meubles et du gros électroménager.

✓ Prêt pour l'amélioration de l'habitat :

Il est destiné à financer des travaux ou l'achat de matériaux pour la résidence principale de l'agent en tant que propriétaire ou locataire. Ce prêt, sans intérêt, est remboursable en 50 mensualités. En fonction du revenu fiscal de référence, ce prêt peut s'élever de 500 euros à 2 400 euros pour la première tranche du barème et de 500 à 1 600 euros pour la deuxième tranche.

✓ Prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées :

Il est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement de l'agent actif ou retraité ou d'une personne handicapée fiscalement à charge et vivant sous le même toit. La justification du handicap doit être apportée. Le montant du prêt, accordé sans condition de ressources, remboursable en 140 mensualités, est compris entre 2 400 euros et 10 000 euros et dans la limite des frais engagés. Pour ce prêt, les frais de dossier s'élèvent à 2%. L'âge limite de souscription est de 73 ans et 1 mois.

✓ Aide à la propriété :

Cette aide est destinée à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée minimum de 10 ans souscrit lors d'une acquisition, une construction, avec ou sans achat de terrain, ou une extension de la résidence principale en pleine propriété. Son montant dépend de la zone géographique, du revenu fiscal de référence et du montant du prêt bancaire souscrit. Elle sera versée par cinquième durant les 5 premières années du remboursement du prêt.

Cette aide est accordée aux agents retraités, ou au conjoint bénéficiaire d'une pension de réversion, âgés de moins de 75 ans au moment de la demande.

✓ Prêt immobilier complémentaire :

Ce prêt immobilier complémentaire est destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale et vient obligatoirement en complément d'un prêt principal souscrit auprès d'un établissement financier ou bancaire. Le montant de l'opération ne doit pas dépasser 541 000 euros en zone 1 et 357 000 euros en zone 2. Le montant de ce prêt sans intérêt, sous condition de ressources, dépend de la zone géographique. Il est remboursable en 140 ou 200 mensualités suivant la zone et s'élève de 10 000 euros à 15 000 euros pour la première tranche du barème et de 7 500 euros à 11 500 euros pour la deuxième tranche. Pour les retraités, le remboursement du prêt doit être achevé avant l'âge limite de 85 ans ; dès lors, l'âge maximum à la date de souscription est de 68 ans et un mois pour les prêts remboursables en 200 mois et 73 ans et 1 mois pour ceux remboursables en 140 mois. Passé cet âge, un prêt pourra être accordé avec une réduction de la durée de remboursement et une augmentation importante de la mensualité de sorte que le remboursement soit achevé à l'âge de 85 ans.

✓ Prêt pour sinistre immobilier :

Il est destiné à couvrir les dépenses liées au logement, occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur (incendies, tempêtes, inondations,...) subies par la résidence principale. Ce prêt, sans intérêt et sans frais de dossier, n'est pas soumis à condition de ressources. Il peut être accordé pour un montant compris entre 2400 euros et 8000 euros et dans la limite des frais engagés. Il est remboursable en 60 ou 100 mensualités en fonction de son montant. Le prêt doit être intégralement remboursé à l'âge de 85 ans.

✓ Prêt pour le logement d'un enfant étudiant :

Ce prêt est accordé aux agents actifs et retraités ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, et qui poursuit ses études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles) en France ou à l'étranger. Il est destiné à financer les dépenses liées à son installation dans un logement à condition que ce logement se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents, (la production d'un bail étant obligatoire). Ce prêt, sans intérêt, est remboursable en 40 mensualités et peut être accordé, en fonction du revenu fiscal de référence, pour un montant compris entre 500 euros et 1800 euros pour la première tranche du barème et entre 500 euros et 1200 euros pour la deuxième tranche du barème. Le remboursement doit être achevé avant l'âge de 85 ans, l'âge limite de souscription étant de 81 ans et 5 mois. Passé cet âge, un prêt pourra être accordé avec une réduction de la durée du remboursement de sorte qu'il soit achevé à l'âge de 85 ans.

Pour tous renseignements complémentaires sur les aides et prêts, vous pouvez joindre la délégation des services sociaux de votre département.

Vous pouvez également vous adresser au bureau national de Solidaires Finances Publiques ou au bureau du CLR pour des précisions complémentaires sur les prestations «Action Sociale» en faveur des retraités.

Dernière minute :

Ouverture d'une nouvelle résidence EPAF en bord de mer en avril 2015 à Vendres dans l'Hérault, à proximité de Valras-plage. Elle n'est pas mise à disposition par l'Etat, contrairement aux autres résidences, mais a été achetée par EPAF, avec ses fonds propres, en partenariat avec la fondation d'Aguesseau du Ministère de la Justice et offrira près de 250 lits supplémentaires à EPAF. Cette résidence est composée de 75 habitations légères de loisirs. Solidaires Finances n'a pas ménagé ses efforts pour concrétiser ce projet initié depuis plus de trois ans. Des précisions seront apportées dans le prochain journal.

IMPOT SUR LE REVENU 2012, 2013 et 2014 : Maintien sous conditions de la demi-part supplémentaire

Si vous vivez seul (e) et avez élevé un enfant, vous pouvez, notamment, continuer à bénéficier d'une ½ part supplémentaire, aux conditions ci-dessous :

- vous vivez seul (e) au 1er janvier 2011, 2012 et 2013, sans aucune personne à charge et vous êtes dans l'une des 3 situations suivantes :

- 1. vous avez un ou plusieurs enfants majeurs ou mineurs faisant l'objet d'une imposition personnelle,**
- 2. ou vous avez adopté un enfant. En cas d'adoption après l'âge de 10 ans, vous devez l'avoir compté à charge comme enfant recueilli depuis l'âge de 10 ans,**
- 3. ou vous avez eu un ou plusieurs enfants qui sont décédés après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre.**

D'autre part, vous devez avoir supporté la charge exclusive ou principale d'un ou de plusieurs de ces enfants pendant au moins 5 années au cours desquelles vous viviez seul (e).

Dans la mesure où vous n'en avez pas bénéficié, vous pouvez présenter une réclamation auprès de votre centre des Finances publiques.

ATTENTION :

Pour l'IR 2012 (Revenus 2011), compte tenu de la prescription triennale, la réclamation devra être déposée avant le 31/12/2014.

